



OBJET : Convention d'attribution d'une subvention de la METROPOLE DU GRAND PARIS concernant la fourniture et mise en place d'un logiciel de billetterie informatique et de gestion des publics pour les services culture et évènementiel

[Nomenclature « Actes » : 7.5 Subventions]

Le Maire de Villemomble,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Conseil Municipal,
VU la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° CM/080721/16 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021 portant précision de la délégation du Conseil Municipal au Maire,

VU la décision DC2024-175 du 2 décembre 2024 acceptant la subvention de 5 752€ concernant la mise en place d'une solution de billetterie

VU la décision DC2024-124 du 23 juillet 2024 autorisant la recherche de subventions concernant la mise en place d'une solution de billetterie informatique et gestion des publics pour les services Culture et Evènementiel,

CONSIDÉRANT la décision de la Métropole du Grand Paris d'accorder une subvention d'un montant de 5 752 € dans le cadre de l'acquisition et de la mise en place d'une solution de billetterie informatique et de gestion des publics au profit des services Culture et Evènementiel de la ville de Villemomble,

D É C I D E

Article 1^{er} : De signer la convention de subvention d'un montant de 5 752€ (1 595 € en fonctionnement et 4 157€ en investissement) accordée par la Métropole du Grand Paris dans le cadre de l'acquisition et de la mise en place d'une solution de billetterie informatique et gestion des publics au profit des services culture et évènementiel.

Article 2 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris,
- Le service Informatique de la Ville,
- Le services Culture et Evènementiel,
- Les services Financiers de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20250502-15707-CC-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 7 mai 2025

Fait à Villemomble, le 2 mai 2025

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

